

Recommandation au Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la 69e session de la Commission des Nations unies sur le statut des femmes

2024/2057(INI) - 19/12/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 322 voix pour, 163 contre et 46 abstentions, une recommandation du Parlement européen au Conseil concernant les priorités de l'UE pour la 69e session de la Commission des Nations unies sur le statut des femmes.

Les députés ont rappelé que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental et universel de l'Union et que l'action extérieure de l'Union doit être guidée par ce principe afin que l'Union continue de montrer l'exemple et qu'elle renforce et respecte ses engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

À la veille de la 69ème session de la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes à New York (mars 2025), le Parlement a formulé une série de recommandations pour faire progresser l'égalité des genres, protéger les droits des femmes et promouvoir des politiques sensibles au genre dans les actions et les relations extérieures de l'UE.

Les **recommandations** adressées au Conseil portent sur les points suivants :

- réaffirmer l'engagement en faveur de la déclaration et du **programme d'action de Pékin**, ainsi que l'engagement à œuvrer en faveur des droits fondamentaux des femmes, y compris en matière de santé et de droits génésiques et sexuels, grâce à **l'intégration de la dimension de genre dans tous les cycles et domaines d'action pertinents**; mettre en œuvre des actions spécifiques et ciblées en faveur des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, et garantir une **budgétisation sensible au genre**;
- s'opposer fermement au fait que l'Arabie saoudite préside la réunion annuelle de la Commission de la condition de la femme, compte tenu de son piètre bilan en matière de droits des femmes;
- veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes soient pleinement mis en œuvre comme un **élément central de l'action extérieure** de l'Union au moyen d'une approche qui soit dotée d'un financement adéquat, soit inclusive et tienne compte des femmes marginalisées et en situation de vulnérabilité;
- veiller à ce que le **Parlement** et sa commission des droits des femmes et de l'égalité des genres participent pleinement au processus décisionnel concernant la position de l'Union lors de la 69e session de la Commission de la condition de la femme (CSW) des Nations unies;
- **redynamiser les efforts** déployés par l'Union pour surmonter les difficultés qui subsistent et accélérer la mise en œuvre intégrale de la déclaration et du programme d'action de Pékin;

- plaider en faveur de l'égalité d'accès et de l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie et encourager les mesures qui favorisent la **participation des femmes** et l'équilibre entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs à fort impact, y compris les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM);
- exprimer son opposition à toutes les formes de **violence fondée sur le genre**, y compris en ligne et hors ligne;
- plaider en faveur de **l'égalité d'accès et de l'égalité des chances** dans tous les domaines de la vie, afin de permettre aux femmes de réaliser leur potentiel, notamment dans la prise de décision;
- promouvoir un plus grand nombre de **femmes en politique** et à des postes de direction, accroître les investissements ciblés consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les services tels que l'éducation et la santé;
- exhorter les cinq États membres restants qui n'ont pas encore ratifié et mis en œuvre la **Convention d'Istanbul** à le faire dans les plus brefs délais, et appeler les autres pays à progresser vers la signature et la ratification de la Convention;
- souligner la nécessité de protéger et de promouvoir les droits des groupes victimes de formes de **discrimination intersectionnelles**, notamment les personnes handicapées et les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés, racisées, appartenant à des ethnies, des minorités ou des groupes de migrants, âgées ou LGBTIQ+, entre autres;
- mettre en œuvre, sans délai et dans toute la mesure du possible, le troisième **plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes** (GAP III) et veiller à ce que 85% de toutes les nouvelles actions menées dans le cadre des relations extérieures contribuent à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation des femmes d'ici à 2027 au plus tard ;
- s'attaquer aux causes systémiques et profondes de la **pauvreté** des femmes et en assurer le suivi, en mettant l'accent sur celles qui vivent dans les zones rurales ou dans les régions isolées et défavorisées;
- promouvoir **l'esprit d'entreprise** des femmes et les entreprises dirigées par des femmes en créant un environnement favorable à leurs activités économiques, par exemple par des programmes de soutien dans les pays partenaires, en garantissant un accès équitable aux possibilités d'affaires et à la formation aux compétences entrepreneuriales;
- garantir **l'accès aux services sociaux**, y compris les services d'aide à la famille, le partage équitable des soins non rémunérés et des responsabilités sociales par le biais d'initiatives législatives, d'efforts visant à lutter contre les stéréotypes sexistes néfastes, les attitudes et systèmes patriarcaux et à promouvoir les femmes en tant que modèles;
- supprimer les obstacles et les restrictions juridiques, financiers, sociaux et pratiques qui entravent l'accès à un **avortement sûr et légal** dans le monde entier;
- veiller à ce que les femmes et les filles, dans toute leur diversité, disposent d'informations et aient accès à des **services de santé abordables**, y compris en matière de santé et de droits sexuels et génésiques.